

Département de la Haute-Vienne

Arrondissement de Limoges

Canton de St Léonard de Noblat

Commune de Sauviat sur Vige

**Séance**

**du Conseil Municipal**

**du 22 Février 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M. NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023.

**PRÉSENTS :** M. NEXON Jean-Pierre, Maire ; Mme LAFOREST Claudine, M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JEANDEAU Gisèle, Mme BEN TOUMIA Carole, Mme JARDON Catherine, M. MULLER Sébastien, Mme LASCAUX Estelle, M. SALLES Manuel, M. MOUSNIER Richard, M. CARMANTRAND François, M. POMMIER Philippe, Conseillers municipaux.

**EXCUSEE :** Mr MOREL Antony, (procuration à Mr SALLES Manuel) Mr ETOUBLEAU Aurélien (procuration à MOUSNIER Richard)

**ABSENTS** : Mme ROUQUETTE Karine.

Madame JEANDEAU Gisèle a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

**Approbation des Procès-Verbaux des 12 octobre 2022 et 5 décembre 2022**

Absence de remarques sur le PV transmis.



**Succession de Madame Michelle BOUNY- Acceptation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, explique que par courrier en date du 26 janvier 2023, les Services des Domaines de Marseille nous informent que par testament en date du 17 octobre 2019, Madame Michelle BOUNY a désigné la Commune de Sauviat Sur Vige légataire particulier de son habitation située 163 Rue Emile Dourdet ainsi que des biens mobiliers qui la garnissent.

Il est également nécessaire qu’un acte de notoriété indiquant que le testament peut recevoir sa pleine exécution à défaut d’héritier réservataire soit dressé par un notaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, le Maire à accepter la succession de Madame Michelle BOUNY, à désigner le notaire et à signer toutes pièces nécessaires.

Monsieur MOUSNIER demande s’il y a des acheteurs potentiels qui se seraient déclarés, Monsieur le Maire répond par l’affirmative.



**Demandes remises gracieuses service de l'eau exercice 2023**

**VU** la loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011  ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame LAFOREST, 1ere Adjointe expose au Conseil Municipal que des demandes de remise gracieuse ont été déposées à la Mairie. Ces demandes découlent des relevés de compteurs et de l'envoi des factures d'eau pour l'année 2022. Certains administrés ont connu des fuites importantes sur le réseau communal (avant compteur).

Il est possible, pour le Conseil Municipal, de décider de la remise gracieuse de la surconsommation, en application de la loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011. Le montant de cette remise est déterminé selon le calcul suivant : moyenne du nombre de m3 des trois dernières années multipliée par deux  :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adresse du foyer | Conso  2022 | Montant TTC facture 2022 | Moyenne des 3 dernières années | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Remise |
| Rue du 19 Mars | 73 | 144,02 € | 49 m3 | 91,63€ | 5,04€ | 96,67€ | 52,39€ |
| La Lande | 327 | 645,12 € | 260 m3 | 486.2€ | 26,74 € | 512.94€ | 132,18 € |

Mme LAFOREST ajoute qu’une autre demande de remise gracieuse a été déposée à la Mairie ; cet administré a connu une fuite importante sur son réseau privé (après compteur).

Il est possible, pour le Conseil Municipal, de décider de la remise gracieuse de la surconsommation, en application de la loi n° 2011-525 en date du 17 mai 2011. Le montant de cette remise est déterminé selon le calcul suivant : moyenne du nombre de m3 des trois dernières années multipliée par deux :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adresse du foyer | Conso  2022 | Montant TTC facture 2022 | Moyenne des 3 dernières années | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | Remise |
| La Côte | 1262 | 2 416,88 | 300 | 561 € | 30.85€ | 591.85€ | 1 825,03 € |

Monsieur MULLER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** les remises gracieuses et **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces remises.

Madame JARDON demande comment il est possible que de tels écarts de consommations aient pu arriver sans que les personnes concernées ne s’en rendent comptent. Monsieur le Maire lui répond que le compteur concerné pour La Côte est en bord de route, ce qui fait que les fuites ne sont pas toujours visibles.

Mme BEN TOUMIA, 4e Adjointe, demande si les sommes peuvent être adaptées car la fuite d’environ 1000 m3 est très importante. Mme LAFOREST répond par la négative, cette remise est encadrée par la loi. Un courrier sera envoyé pour s’assurer qu’une fuite si importante ne se reproduise pas.



**Modification de la délibération D2022-50 : Indemnités kilométriques des agents recenseurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment **son** titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels  ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991  ;

**VU** la délibération D2022-50 du 12 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 19 janvier au 17 février 2023 et qu’une délibération concernant le recrutement et la rémunération des agents recenseurs avait été prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2022. Suite aux opérations de recensement et les nombreux déplacements qu’elles ont engendré pour les agents, il s’avère que ces derniers ont mis à leur charge des frais plus importants qu’initialement prévu.

A la lumière de ces nouveaux éléments, il est proposé au Conseil de modifier la délibération D2022-50 pour y ajouter des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués dans le cadre des opérations de recensement selon le barème suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
| Véhicule de 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Monsieur CARMANTRAND ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** la modification de la délibération D2022-50 pour y ajouter le versement d’indemnités kilométriques pour chacun des agents recenseurs selon le barème présenté.



**Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022 du budget communal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

Madame LAFOREST, 1ere adjointe, informe qu’il y a une différence au niveau des recettes sur la section d’investissement en raison d’un programme qui n’a pas été exécuté. Cela fait qu’aucune subvention n’a été perçue et que l’emprunt n’a pas été utilisé pour ce programme.



**Approbation Compte Administratif communal 2022**

Monsieur le Maire quitte la salle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Sous la présidence de Mme LAFOREST, 1ere Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s’établit ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | | RECETTES | |
| Réalisations - Fonctionnement | 1 020 729,38 | | 1 095 610,70 | |
| Réalisations - Investissement | 325 725,88 | | 409 185,24 | |
|  | + | | + | |
| Report N-1 – Fonctionnement (002) | 0 | | 44 226,15 | |
| Report N-1 - Investissement (001) | 16 005,69 | |  | |
|  | = | | = | |
| **TOTAL (réalisations + report)** | **1 362 460,95** | | **1 549 022,09** | |
| R.A.R - Fonctionnement |  | 0 | |
| R.A.R - Investissement | 54 622,55 | 16 706.75 | |
| **TOTAL des R.A.R** | **54 622,55** | **16 706,75** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat cumulé – Fonctionnement | 1 020 729,38 | 1 139 836.85 |
| Résultat cumulé - Investissement | 396 354,12 | 425 891,99 |
| **TOTAL CUMULE** | **1 417 083,50** | **1 565 728,84** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l’unanimité, le compte administratif communal 2022.

Monsieur le Maire revient dans la salle.



**Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe- Service de l’eau**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 du budget du service de l’eau et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022 du budget du service de l’eau, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget du service de l’eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



**Approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau 2022**

Monsieur le Maire quitte la salle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Sous la présidence de Mme LAFOREST, 1er Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Service de l'Eau qui s’établit ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Réalisations - Fonctionnement | 128 381 ,01 | | 135 018,20 | |
| Réalisations - Investissement | 57 237,64 | | 38 382.03 | |
|  | + | |  | |
| Report N-1 – Fonctionnement (002) | 0,00 | | 32 655,20 | |
| Report N-1 - Investissement (001) | 0,00 | | 133 222,61 | |
|  | = | | = | |
| **TOTAL (réalisations + report)** | **185 618,65** | | **339 278,04** | |
| R.A.R - Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | |
| R.A.R - Investissement | 63 361,40 | 0,00 | |
| **TOTAL des R.A.R** | **63 361,40** | **0,00** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat cumulé – Fonctionnement | 128 381,01 | 167 673,40 |
| Résultat cumulé - Investissement | 120 599,04 | 171 604.64 |
| **TOTAL CUMULE** | **248 980,05** | **339 278,04** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l’unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Service de l'Eau.

Monsieur le Maire revient dans la salle.



**Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du Lotissement de la Lande**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 du lotissement de la Lande, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget lotissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



**Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion - Lotissement de La Lande 2022**

Monsieur le Maire quitte la salle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget 2022.

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Lotissement de La Lande qui s’établit ainsi :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | | RECETTES | |
| Réalisations - Fonctionnement | 0,00 | | 0,00 | |
| Réalisations - Investissement | 0,00 | | 0,00 | |
|  | + | | + | |
| Report N-1 – Fonctionnement (002) | 0,00 | | 103 542,78 | |
| Report N-1 - Investissement (001) | 116 986,13 | |  | |
|  | = | | = | |
| **TOTAL (réalisations + report)** | **116 986,13** | | **103 542,78** | |
| R.A.R - Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | |
| R.A.R - Investissement | 0,00 | 0,00 | |
| **TOTAL des R.A.R** | **0,00** | **0,00** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat cumulé – Fonctionnement | 0,00 | 103 542,78 |
| Résultat cumulé - Investissement | 116 986,13 | 0,00 |
| **TOTAL CUMULE** | **116 986,13** | **103 542,78** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l’unanimité, le compte administratif 2022 du Lotissement de La Lande.

Monsieur le Maire revient dans la salle.



**Projet d’agence postale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  ;

Monsieur le Maire rappelle qu’un projet d’agence postale a été présenté par le Chef de projet appui aux transformations le 30/01/2023. Durant cette réunion, le Chef de projet a présenté les chiffres de fréquentation et d’activité du bureau postal de Sauviat. Ces chiffres sont en baisse.

Ce projet ferait porter la tenue d’une agence postale par un agent de la commune. La commune serait libre des heures et jours d’ouverture, la seule obligation que la Poste imposerait est une ouverture au public pour 12 heures par semaine au minimum.

En contrepartie, la Poste accorderait des subventions pour les travaux du local qui serait utilisé. Elle fournirait également une aide pour le mobilier, la sécurisation du local, une indemnité d’installation et une indemnité mensuelle à la Commune.

Monsieur le Maire informe également que la tenue de l’agence ne peut se faire avec le personnel communal actuellement en fonction dans la commune. Il préconise de mutualiser ce poste avec une autre structure pour que celui-ci soit attractif. La commune disposerait de cet emploi pour 12h par semaine.

Monsieur SALLES informe le conseil que l’accessibilité peut faire l’objet d’une subvention complémentaire aux aides présentées.

Monsieur le Maire rappelle que la Poste verse actuellement un loyer et une participation pour le fuel consommé, ces revenus disparaîtront en cas de passage du bureau de poste en agence postale. L’agence postale resterait dans les mêmes locaux que le bureau de poste actuel.

Madame BEN TOUMIA, 4e Adjointe, ajoute qu’en plus de ces pertes de revenus, la mairie devra payer la personne qui assurera ce service. Mme LAFOREST répond que les 1 209 € mensuels que la Poste paiera à la commune couvriront ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** ce projet et **DONNE** pouvoir au Maire de signer tout acte pour sa mise en place.



**Convention avec la Communauté de Communes de Noblat concernant l’instruction des demandes d’urbanisme**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

**VU** le Code de l’Urbanisme notamment ses article R.423-15 et R.474-1 ;

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)  ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noblat en date du 07 juillet 2015 portant création d’un service commun d’instruction des actes et autorisations d’occupation et d’utilisation du sol.

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1er juillet 2015, l’instruction des actes d’urbanisme relève des collectivités territoriales compétentes lorsqu’elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

L’adoption future du Plan Local d’Urbanisme, en cours d’élaboration, rendra la commune seule compétente pour l’instruction des actes d’urbanisme. La Communauté de Communes de Noblat dispose d’un service mutualisé d’instruction et a proposé à la commune d’y adhérer.

Compte tenu de la très grande technicité de l’instruction de ces actes, il est proposé au Conseil d’adhérer à ce service pour l’intégralité des autorisations et actes en matière d’urbanisme et d’autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte y afférant, notamment pour les solutions informatiques à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**APPROUVE** l’adhésion à ce service pour l’intégralité des autorisations et actes d’urbanisme et **DONNE** pouvoir au Maire de signer cette convention ainsi tout acte pour sa mise en place.



**Création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l’église Saint-Martin de Sauviat sur Vige**

**VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et L621-31 et R621-92 à 95 ;

**VU** l’arrêt du projet de document d’urbanisme par délibération n°D2021-52 en date du 1er juillet 2021,

**VU** la délibération n°D2021-53 de l’autorité compétente en matière de document d’urbanisme sur le projet de PDA, après consultation de la ou les communes concernées en date du 1er juillet 2021 ;

**VU** l’enquête publique unique prescrite par arrêté municipal n°A2022-24 en date du 2 août 2022 qui s’est déroulée entre le 12 septembre et le 13 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle qu’une démarche de modification des périmètres de monuments historiques a été engagée en partenariat avec l’unité départementale de l’architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, lors d’une procédure d’élaboration, de révision ou de modification d’un Plan local d’urbanisme ou de tout document en tenant lieu, l’Architecte des Bâtiments de France a proposé à l’autorité compétente en matière d’urbanisme ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme a proposé à l’Architecte des bâtiments de France la création de PDA sur le territoire de Sauviat sur Vige, autour des monuments historiques (MH) suivants : église Saint-Martin de Sauviat sur Vige.

Suivant les articles L621-30 et L621-31 et R621-92 à 95 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords de monuments historiques est une servitude d’utilité publique inscrite par le Préfet de Région sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France ou de l’autorité compétente en matière d’urbanisme, soumis à accord de l’Architecte des bâtiments de France après enquête publique.

L’étude préalable à la création d’un PDA vise à définir la servitude de protection du monument historique en recherchant le périmètre de protection adapté, de façon à désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, conformément aux dispositions de l’article L. 621-30 du code du patrimoine. Ce périmètre permet ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l’adaptant à la réalité du terrain. Il tient compte de la relation entre l’édifice et de son environnement.

Les enquêtes publiques portant sur la délimitation de PDA sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans son rapport en date du 4 novembre 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et indiqué que la procédure a bien été respectée, que le PDA a été défini en collaboration avec les services bâtiments de France et qu’aucune remarque n’a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le conseil municipal **DÉCIDE** **D’APPROUVER** le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l’église Saint-Martin de Sauviat sur Vige à Sauviat sur Vige et **DONNE AUTORISATION** au Maire pour engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et la création du PDA.



**Adressage des rues**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les travaux préparatoires du groupe de travail en charge de la dénomination des voies publiques,

**VU** la délibération n°D2021-58 du 11 octobre 2022 relative à l’adressage des rues.

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle,

**CONSIDERANT** les nécessités liées à l’arrivée de la fibre,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-58 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a arrêté la dénomination des voies pour plusieurs lieux-dits. Afin de rendre cette dénomination plus simple, il est proposé pour les lieux suivants :

* Lieu-dit Le Monteil
  + Chemin des faisans
  + Rue des Perdrix
* Lieu-dit Le Moulin du Monteil :
  + Le Moulin du Monteil
* Lieu-dit Moulinbaude :
  + Moulinbaude
* Lieu-dit Le Puyrenaud :
  + Le Puyrenaud
* Lieu-dit la Martine
  + La Martine
* Depuis l’intersection RD941 jusqu’au lieu-dit Épagne, voie communale n°6 :
  + Route d’Epagne
* Lieu-dit Saint André :
  + Saint André
* Lieu-dit Bézénas :
  + Bézénas
* Lieu-dit La Renardière :
  + La Renardière
* Lieu-dit Les Ribières :
  + Les Ribières
* Lieu-dit La Côte Lieu-dit Les Vergnes :
  + Route de Vialeix
* Lieu-dit Vialeix :
  + Vialeix
* Lieu-dit Fontcouverte :
  + Fontcouverte

Il est également proposé la dénomination suivante pour plusieurs lieux :

* Lieu-dit Les Valades :
  + Les Valades
* Lieu-dit l’Union :
  + L’Union
* Lieu-dit Chateauvert :
  + Chateauvert
* Lieu-dit Le Vignaud
  + Le Vignaud
* Lieu-dit Ecole des Farges
  + Ecole des Farges
* Lieu-dit Puy de Cros
  + Puy de Cros
* Lieu-dit Peyramont
  + Peyramont
* Lieu-dit Reconseil
  + Reconseil
* Lieu-dit Beauséjour
  + Beauséjour
* Lieu-dit Les Farges
  + Les Farges

Mme LAFOREST, 1ere Adjointe, informe le conseil que l’adressage de l’Age Peyramont doit être revu. M. SALLES confirme que cet endroit n’est pas référencé. Mme LAFOREST indique que la Poste a contacté la Mairie au sujet de l’adressage et que la commune compte les rencontrer. M. SALLES demande si l’intégralité de l’adressage sera reprise pour cette zone. Ce à quoi Mme LAFOREST répond par l’affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification de la délibération n°D2021-58 du 11 octobre 2022 relative à l’adressage des rues,

**ACCEPTE** la dénomination des voies,

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'implantation de la signalisation correspondante ainsi qu'au référencement des voies.

Arrivée de M. POMMIER à 20h11.



**Mise à disposition de locaux à titre gracieux pour les associations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des associations à titre gracieux des locaux communaux. Cette mise à disposition à titre gracieux doit faire l’objet d’une convention entre la commune et les associations bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gratuit ces locaux et de l’autoriser à signer ces conventions avec les associations suivantes :

* + L’Atelier de la Lumière,
  + L’Ensemble Chorégraphique Dansant,
  + L’ASBVL,
  + Gabbro Forêt d’Epagne,
  + L’APES,
  + Histoire de Fleurs.

Mme LAFOREST, Mme JARDON et M. CARMANTRAND ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux aux associations susmentionnées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec ces associations.



**Convention d’occupation du domaine public : Espace des Banturles – création d’un jardin partagé**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-1-1, R.2122-1 à R.2122-55.

Monsieur le Maire propose au Conseil d’autoriser l’occupation d’une partie de l’Espace des Banturles à l’association Histoire de fleurs. Cette convention permettra de fédérer les habitants autour de la politique de développement durable de la commune.

Cette mise à disposition sera à titre gracieux et pour un an. Au-delà de cette période, il sera nécessaire de renouveler expressément la convention.

L’association devra se charger de l’aménagement du jardin partagé sans produit phytosanitaire et dans le respect de la réglementation du périmètre des abords de l’église. L’arrosage se fera uniquement avec la récupération des eaux pluviales. Tout aménagement devra recueillir l’accord exprès et préalable de la Mairie.

Il est proposé au Conseil d’autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gracieux cet espace et de l’autoriser à signer cette convention.

Mme JARDON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux d’une partie de l’Espace des Banturles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public.

Mme JARDON ajoute que l’objectif de cette convention est de faire de cet endroit un espace convivial, de partage et un lieu de rencontres.

Monsieur le Maire propose que des concerts puissent y être organisés.

Mme JARDON dit que le partage recherché est aussi un partage de culture et qu’elle a prévu de solliciter les habitants des HLM.

Mme BEN TOUMIA, 4e Adjointe, demande si les plantations seront faites par tout le monde ou si chacun aura un carré qu’il plantera de son côté. Mme JARDON répond que celles-ci seront faites par tout le monde.



**Festival « la culture au grand jour » : convention de partenariat avec le département de la Haute-Vienne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental organise, comme chaque année, son festival « la Culture au Grand Jour ». La date prévue pour le passage de ce festival sur notre commune est le samedi 25 mars. Un concert du groupe « Afrokitchen » se déroulera à 20h30. Pour pouvoir organiser cet évènement, le Département demande à la commune de :

* Mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de 8h00 à minuit,
* Prendre en charge les frais de fonctionnement des équipements fournis,
* D’accueillir les artistes et de leur fournir un repas,
* De mettre en place les chaises, d’accueillir les spectateurs et de ranger la salle après utilisation, d’accrocher et diffuser les supports de communication (banderole, affiches, …)

Le Département prendra en charge le cachet des artistes et fournira le matériel technique comme la sonorisation et la lumière.

Il est demandé au Conseil de d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour cet évènement.

Après en avoir délibéré,le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat avec le Département de la Haute-Vienne pour le festival « la Culture au Grand Jour ».

Monsieur le Maire ajoute que Mme BEN TOUMIA, 4e Adjointe, se chargera d’aider les équipes du Département le jour du festival et demande à tous les conseillers qui le peuvent de l’aider dans sa charge.



**Convention de désignation de maîtrise d’ouvrage éclairage public entre le SEHV et la Commune de Sauviat sur Vige**

**VU** le Livre IV de la deuxième partie du Code de la Commande Publique, tant pour sa partie législative que règlementaire, intégrant les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée  ;

**VU** la délibération de l’Assemblée plénière du SEHV en date du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent dans l’établissement des projets d’éclairage public  ;

**VU** les délibérations de l’Assemblée plénière du SEHV en date du 20 décembre 2001, 25 janvier 2012 et 27 janvier 2016 fixant les modalités de subvention du SEHV aux opérations d’éclairage public  ;

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite que soient mises en place des plages horaires d’extinction de l’éclairage public durant la nuit. Ce projet nécessite la mise en place de matériel d’éclairage public particulier pour pouvoir être mis en œuvre. Le SEHV étant la structure qui porte l’éclairage public de la Commune, il a été demandé au Syndicat son assistance.

Cette assistance doit être formalisée par le biais d’une convention avec le SEHV pour déterminer les responsabilités de chacun ainsi que les conditions financières et matérielles applicables à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d’ouvrage éclairage public et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet



**Informations diverses :**

* Achat d’un tracteur :

Monsieur le Maire annonce que la commune va faire l’acquisition d’un tracteur d’occasion remis à neuf avec 4 000 h de fonctionnement au compteur. Les anciens tracteurs qui ne seront plus utiles seront revendus.

M. POMMIER ajoute que ces tracteurs ont un double compteur : un en kilomètres et un en heures.

* Vie scolaire :

Madame BEN TOUMIA, 4e adjointe, fait un point sur l’actualité de la vie scolaire. La cantine continue de tourner avec deux cuisiniers sur trois et les grèves ont réclamé des ajustements pour que le service minimum de garderie puisse fonctionner. Les délégués de classe de CP ont fait un courrier à la mairie pour que le problème des mégots dans la cour et pour demander des poubelles plus grandes. Monsieur le Maire indique qu’un courrier de réponse est en cours de préparation. Monsieur le Maire demande si le RPI fonctionne bien ce à quoi Mme BEN TOUMIA répond par l’affirmative.

* Recensement :

Madame LAFOREST, 1ère adjointe, remercie les agents recenseurs pour leur travail et présente les chiffres (qui restent à consolider suite à la clôture du recensement par l’INSEE). Il y a sur la commune :

* En termes d’adresses :
  + 553 adresses d’habitation
  + 7 adresses sans logement
* En termes de logements :
  + 453 résidences principales
  + 65 résidences secondaires
  + 102 logements vacants

Soit 620 logements au total

Au total, 874 bulletins individuels ont été remplis.

Ont été renseignés par internet :

* 242 résidences principales,
* 2 résidences secondaires,
* 523 bulletins individuels, soit 52,8% de réponses par internet.

Mme BEN TOUMIA, 4e Adjointe, demande si ces chiffres contiennent les refus de recensement. Mme LAFOREST répond par l’affirmative.

* Tour de table :

Mme JEANDEAU, 3e Adjointe, remercie les personnes qui ont aidé pour le repas des aînés qui a eu de bons retours.

Mme JARDON demande quand aura lieu la remise des prix pour les maisons fleuries.

Monsieur le Maire répond qu’elle aura lieu le 12 mars et demande quelle forme aura ce prix : chèque cadeau ou fleurs ? Il lui est répondu que ce sera des fleurs.

M. MOUSNIER aidera pour la Culture au Grand Jour s’il en a le temps.

Mme LASCAUX signale que l’eau s’écoule toujours chez elle par temps de pluie. M. VILLACHON, 2e Adjoint, explique que cela est dû au fait que le seuil de son portail est plus bas que la route et le trottoir.

M. MULLER demande si la recherche d’un médecin a avancé. Monsieur le Maire lui répond que non. Madame LAFOREST, 1ere Adjointe, ajoute que deux vont arriver sur Saint Léonard de Noblat.

M. VILLACHON informe le conseil que M. DECOUT va finir le portail du hangar et que le crépis du hangar va pouvoir avancer. Enfin, il informe qu’un lâcher de truites est à venir.

Monsieur le Maire demande quelle sera la plage d’extinction convenue avec le SEHV. M. VILLACHON répond qu’elle s’étendra de 22h00 à 6h00. M. SALLES demande si ce sera modifiable une fois en place, il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire informe qu’un rendez-vous est prévu entre la commune, le SEHV et l’ODHAC pour le projet de chaufferie collective et qu’une étude est en cours pour y raccorder la cantine, le foyer logement et les HLM. Le raccordement de la cantine et des HLM à cette chaufferie sera plus simple que pour le foyer logement car celui-ci ne dispose que d’un système de chauffage électrique qui nécessite de refaire le réseau de chauffage.

Monsieur le Maire informe que la commune va demander aux ABF si la démolition du lavoir est possible, ce dernier ne servant plus. Il est prévu de faire fermer le bâtiment et d’en faire un lieu de stockage du matériel. M. MOUSNIER ajoute que cet espace est régulièrement dégradé.

La séance est levée à 21h03.